



**CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT POUR
LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE**

AVIS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale fixant la méthode de contrôle et les conditions de mesure de bruit

Et

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du xxx fixant la méthode de contrôle et les conditions de mesure des vibrations pour évaluer la gêne aux personnes dans les immeubles

Demandeur Ministre Alain Maron

Demande reçue le 24 février 2021

Avis adopté par le Conseil de l'Environnement pour la Région de Bruxelles-Capitale le 19 mars 2021

CERBC

**Boulevard Bischoffsheim 26 – 1000 Bruxelles
Tél : 02 205 68 68 – info@cerbc.brussels – www.cerbc.brussels**

Préambule

Le 24/02/2021, le Conseil de l'Environnement pour la Région de Bruxelles-Capitale (ci-après « le Conseil ») a été saisi de deux demandes d'avis par le Gouvernement sur les projets d'arrêtés relatifs à la méthode de contrôle et aux conditions de mesure du bruit d'une part et des vibrations d'autre part.

Conformément à sa déclaration de politique générale commune et au plan quiet.brussels adopté le 28/02/2019, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé, en date du 15/03/20, la liste des législations à rédiger et/ou à réviser dans le cadre d'une actualisation de la législation concernant la lutte contre le bruit et les vibrations.

Il s'agit en particulier de prendre en compte l'expérience acquise sur le terrain, mais aussi l'évolution des technologies et des modes de vie urbains depuis plus de 20 ans. L'objectif du travail est l'obtention de textes cohérents et mis à jour en vue d'assurer une cohabitation harmonieuse entre l'habitat et les activités économiques et de loisirs de la Région.

La première étape de ce plan d'actualisation de la législation bruit est la révision de l'arrêté du 21/11/2002 fixant la méthode de contrôle et les conditions de mesure du bruit et l'adoption d'un nouvel arrêté relatif à la méthode de contrôle et les conditions de mesure des vibrations. Il s'agit donc de deux arrêtés techniques ; les seuils et limites de grandeurs acoustiques et vibratoires feront l'objet d'autres arrêtés ou conventions à venir.

Avis

Considérations générales

Le Conseil constate que ce projet d'arrêté est un texte technique. Puisque ce texte comprend très peu de liens directs vers le plan quiet.brussels, **le Conseil** encourage le Gouvernement à poursuivre les objectifs de ce plan dans le futur et à mettre en place les mesures prévues, notamment en termes de développement de projets, de communication, de gestion de ressources, etc.

Le Conseil souhaite attirer l'attention du Gouvernement sur les effets positifs (et peut-être inattendus) de la crise sanitaire : cette situation exceptionnelle a démontré que le public a apprécié la diminution du trafic routier et aérien. Quand la ville devient plus calme, cela se traduit par un impact positif sur l'attractivité de la ville. Par exemple, la plus-value des espaces verts publics ne peut être pleinement atteinte sans une réflexion sur les nuisances sonores causées par les grands axes bordant les parcs.

De manière générale, **le Conseil** remarque que l'amélioration des méthodes de mesure et du contrôle du bruit, bien qu'elle doive être applaudie, ne constitue pas une réponse suffisante à la problématique du bruit. **Le Conseil** souhaite donc que le Gouvernement puisse continuer sur cette lancée positive. Il demande également à être consulté dans la rédaction et/ou la révision d'autres textes législatifs nécessaires, tels que les textes relatifs aux seuils et limites de grandeurs acoustiques et vibratoires.

Finalement, puisque le contrôle du respect des normes du bruit et des vibrations pour le public général est une compétence régionale, mais que le respect de ces normes pour les travailleurs est quant à lui contrôlé par le pouvoir fédéral, **le Conseil** insiste sur la nécessité de coopération entre les services

d'inspections fédéraux et régionaux, notamment afin de garantir un échange d'information entre services lorsque des infractions sont constatées.

*
* *